



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLACE PUBLIQUE DES ESSERPYS

Le parc des Esserpys est un lieu placé sous la sauvegarde du public.

Environnement

- Respectez ce lieu et le voisinage.
- Les grillades ne sont pas autorisées.
- Les déchets doivent être emportés ou déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Toute atteinte à la faune et à la flore, ainsi qu'au mobilier, est interdite.
- L'utilisation de pétards et de feux d'artifice est strictement interdite.



Tranquillité publique

- La tranquillité publique doit être respectée, pensez au voisinage.
- Pensez aux riverains et aux autres utilisateurs lorsque vous accédez au parc ou que vous regagnez votre domicile.
- L'emploi d'appareils de diffusion sonore amplifiée par haut-parleurs de forte puissance est interdit, sauf dans le cas de manifestations dûment autorisées par la Municipalité.
- **Toute activité bruyante doit cesser entre 22h00 et 10h00.**



Règlement de police

- En cas de non-respect de cette charte, les dispositions du Règlement de police sont applicables.
- La Commune de Romanel-sur-Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accidents.

WC publics

- Les toilettes sèches sont à disposition des utilisateurs de ce lieu. Nous vous remercions de les utiliser.



La Municipalité